



COMPTE RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29 Mars 2023

Nombre de Membres:

EN EXERCICE : 34

PRESENTS : 23

VOTANTS : 23

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 29 mars 2022
3. Approbation des orientations présentées lors du DOB du 28 mars 2023
4. Approbation de l'avenant au marché lot n°1 – Fondation, gros-œuvre et ravalement
5. Approbation de l'avenant au marché lot n°2 – Charpente bois
6. Approbation de l'avenant au marché lot n°11 – Electricité
7. Approbation de l'avenant au marché lot n°12 – Chauffage, Ventilation, Plomberie
8. Compte Administratif 2022
9. Compte de Gestion 2022
10. Affectation du résultat 2022
11. Subvention aux associations 2023
12. Création de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial
13. Vote de la participation 2023 des communes
14. Vote du Budget Primitif 2023
15. Questions diverses

Le cinq avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay-en-Brie élus par leurs conseils municipaux respectifs, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Rozay-en-Brie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme LAILLE Nathalie et Mme MIRAT Géraldine, déléguées titulaires de BERNAY-VILBERT
- Mr PERRIN Ludovic, délégué titulaire de LA CHAPELLE-IGER
- Mr BIRLOUET Jacques, délégué titulaire de FONTENAY-TRESIGNY
- Mme PROU Cindy et Mme LEVAILLANT Pascale, déléguées titulaires de LUMIGNY-NELSES-ORMEAUX
- Mr BRUYNEEL Fabrice, délégué suppléant de HAUTEFEUILLE
- Mr LACAS MICHEL, délégué titulaire de MARLES-EN-BRIE
- Mme SURAT Sylvie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr PERCIK Patrick et Mr DE MATOS Gilbert, délégués titulaires de ROZAY-en-BRIE
- Mr DURMORD Alain, délégué titulaire, et Mme CHEVRINAIS Sophie, déléguée suppléante, de TOUQUIN

- Mr BOUSSARD Alain et Mme FRICK Martine délégués titulaires de VAUDOY-EN-BRIE
- Mme GUILLOTIN Julie déléguée titulaire et Mme LAFORGE Martine déléguée suppléante de VOINSLES
- Mme FENEYROL Martine déléguée titulaire et Mr PISSIS Jean-Pierre délégué suppléant de CLOS FONTAINE
- Mr POMMIER Arnaud et Mr BOUDOT Gilles, délégués titulaires de GASTINS
- Mr BRUN Davy et Mr FABRE Gérard, délégués titulaires de QUIERS

Absents Excusés :

- Mme ROUSSEAU Christine, déléguée titulaire de LA CHAPELLE-IGER
- Mme PERICHAUD Caroline et AIELLO Klélia déléguées titulaires de COURPALAY
- Mr ROSSILLI Patrick délégué titulaire de FONTENAY-TRESIGNY
- Mme BONNEAU Sophie, déléguée titulaire de HAUTEFEUILLE
- Mme PERIGAULT Isabelle et Mme LEGRAND Sandrine, déléguées titulaire de LE PLESSIS-FEU-ASSOUS
- Mme BENECH Michèle, déléguée titulaire de MARLES-EN-BRIE
- Mme LEGRAND Virginie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr GAINAND Bruno et Mme NAUSSY Solène, délégués titulaires de PECY

Absents représentés : Néant

Assistait également à la séance : Mme PERCIK, Secrétaire administrative du Syndicat SMIVOS

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme FRICK Martine

Approbation du Compte-rendu du 29 Mars 2022 : à l'unanimité

Approbation du Compte-rendu du 28 Mars 2023 : à l'unanimité

AVENANT AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DU COLLEGE- LOT N°1 FONDATION, GROS-ŒUVRE ET RAVALEMENT

Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager la dépense supplémentaire du marché de reconstruction du gymnase du collège et de signer l'avenant concernant le lot n°1 – Fondation, gros-œuvre et ravalement pour la société DEFILLON ERIGE.

■ Montant initial du marché public:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **490 000.00 €**
- Montant TTC : **588 000.00 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **12 902.34 €**
- Montant TTC : **15 482.80 €**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **502 902.34 €**

- Montant TTC : **603 482.80 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dépense supplémentaire du lot n°1 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société DEFFILON ERIGE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du lot n°1 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société DEFFILON ERIGE

AVENANT AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DU COLLEGE - LOT N°2 – CHARPENTE BOIS

Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager la dépense supplémentaire du marché de reconstruction du gymnase du collège et de signer l'avenant concernant le lot n°2 – Charpente, Bois pour la société BELLIARD

■ Montant initial du marché public:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **198 187.78 €**
- Montant TTC : **237 825.34 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **2 246.40 €**
- Montant TTC : **2 695.68 €**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **200 434.18 €**
- Montant TTC : **240 521.02 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dépense supplémentaire du lot n°2 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société BELLIARD

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du lot n°2 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société BELLIARD

AVENANT AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DU COLLEGE - LOT N°11 – ELECTRICITE

Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager la dépense supplémentaire du marché de reconstruction du gymnase du collège et de signer l'avenant concernant le lot n°11 – Electricité pour la société SENELEC SECURITE

■ Montant initial du marché public:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **67 951.17 €**
- Montant TTC : **81 541.40 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **7 556.00 €**
- Montant TTC : **9 067.20 €**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **75 507.17 €**
- Montant TTC : **90 608.60 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dépense supplémentaire du lot n°11 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société SENELEC SECURITE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du lot n°11 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société SENELEC SECURITE

AVENANT AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DU COLLEGE - LOT N°12 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager la dépense supplémentaire du marché de reconstruction du gymnase du collège et de signer l'avenant concernant le lot n°12 – Chauffage, Ventilation, Plomberie pour la société EMB

- Montant initial du marché public:
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : **191 830.81€**
 - Montant TTC : **230 196.97 €**

- Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **1 884.21 €**
- Montant TTC : **2 261.05 €**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **193 715.02 €**
- Montant TTC : **232 458.02 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dépense supplémentaire du lot n°12 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société EMB

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du lot n°12 au marché de travaux de reconstruction du gymnase du collège avec la société EMB

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SMIVOS :

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice 2022 :	509 065.17 €
- Dépenses de l'exercice 2022 :	205 433.61 €
Excédent de clôture 2022	303 631.56 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice 2022 :	2 154 467.84 €
- Dépenses de l'exercice 2022 :	824 161.18 €
Excédent d'investissement 2022 :	1 330 306.66 €

- RAR 2022 Dépenses :	2 109 720.08 €
- RAR 2022 Recettes :	750 000.00 €

Déficit de clôture 2022 :	- 29 413.42 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 : 274 218.14 €

Monsieur le Président vous demande d'approuver le compte administratif 2022 du SMIVOS qui laisse apparaître un résultat cumulé excédentaire de clôture 2022 de **274 218.14 €**

Le doyen d'âge, Mr FABRE Gérard prend la présidence.

Le Président de séance soumet le compte administratif au vote du Comité Syndical après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du SMIVOS

COMPTE DE GESTION 2022- SMIVOS

Les résultats du compte de gestion 2022 élaboré par le Receveur Municipal (comptable du trésor) sont identiques au compte administratif 2022 présenté par le Président.

Le compte de gestion pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Président vous demande d'approuver le compte de gestion 2022 du SMIVOS

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 303 631.56 €

B Résultat à affecter

= A (hors restes à réaliser) + 303 631.56 €

(Si B est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

C Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)(Investissement- Dépenses) 0 €

R 001 (excédent de financement) 1 330 306.66 €

D Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 1 359 720.08 €

Excédent de financement €

Besoin de financement E - 29 413.42 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (Recettes) 0 €

E = au minimum, couverture du besoin de financement E

2) F Report en fonctionnement R 002(Fonctionnement-recettes) + **303 631.56 €**

Monsieur le Président demande d'APPROUVER l'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat pour le budget 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les demandes établies par les Associations sportives du Lycée de ROZAY EN BRIE et des Collèges de FONTENAY- TRESIGNY et ROZAY-EN-BRIE,

Mr le Président propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention globale de 4 000 € répartie de la façon suivante :

❖ Lycée «LA TOUR DES DAMES»: 1 000 €

❖ Collège «MALLARME» : 1 500 €

❖ Collège «LES REMPARTS» : 1 500 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2023 un montant global de 4 000 € réparti de la façon suivante

❖ Lycée «LA TOUR DES DAMES»: 1 000 €

- ❖ Collège «MALLARME» : 1 500 €
- ❖ Collège «LES REMPARTS» : 1 500 €

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Président avait exposé lors de la réunion du SMIVOS du 29/03/2022 que le gardien du gymnase du Lycée (seul agent du syndicat SMIVOS) pouvait prétendre au bénéfice d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté, voté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux délégués du Conseil Syndical la création d'emploi suivante au 01/05/2023 :

Filière Technique :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Par ailleurs, il demande aux délégués du Conseil Syndical, la suppression de l'emploi suivant au 01/05/2023

Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial

Monsieur le Président demande aux délégués du Conseil Syndical l'autorisation de :

- Valider la création du poste
- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 64111.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à créer le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adopter la modification du tableau des emplois proposé.

VOTE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES 2 GYMNASES

Monsieur le Président rappelle que la clé de répartition est proportionnelle au nombre d'élèves et à la population pour les dépenses d'investissement et de 50 % à la charge de Rozay-en-Brie pour les frais de fonctionnement des Gymnases. Les autres frais de fonctionnement sont répartis en fonction de la population.

La participation sera demandée en 2 fois à chaque commune.

COMMUNES	POPULATION INSEE au 01/01/2022	PART. 2022	PART.2023 Pour 2 gymnases	NBRE ELEVES Lycée	NBRE ELEVES Collège
BERNAY-VILBERT	864	12 466.53 €	15 416.55 €	25	57
CLOS FONTAINE	255	3 144.40 €	4 527.25 €	5	17
COURPALAY	1 305	18 617.70 €	22 805.10 €	45	78
FONTENAY-TRESIGNY	5 678	69 756.36 €	81 576.25 €	179	316
GASTINS	682	7 773.30 €	9 896.10 €	16	24
HAUTEFEUILLE	256	2 651.82 €	3 362.31 €	5	6
LA CHAPELLE IGER	170	2 558.60 €	3 354.31 €	5	14
LE PLESSIS FEU AUSSOUS	601	7 513.37 €	9 266.57 €	15	26
LUMIGNY/NESLES/ORMEAUX	1 527	18 332.69 €	22 879.00 €	41	59
MARLES EN BRIE	1 730	20 854.05 €	24 713.66 €	51	103
PECY	857	10 563.16 €	13 452.61 €	19	40
PEZARCHES	388	4 554.67 €	5 725.41 €	11	14
QUIERS	667	8 490.84 €	10 493.36 €	16	31
ROZAY EN BRIE	2 807	61 993.76 €	67 393.36 €	98	165
TOUQUIN	1 213	15 318.27 €	18 460.61 €	31	52
VAUDOY-EN-BRIE	900	11 888.52 €	14 345.66 €	34	40
VOINSLES	586	8 320.75 €	10 262.17 €	21	35
TOTAUX	20 486	284 798.79 €	337 930.28 €	617	1 077

Le Conseil Syndical, à l'unanimité

APPROUVE le tableau de la répartition des Communes

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président **PROPOSE** d'arrêter le BUDGET 2023 SMIVOS équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes équilibrées : 642 130.18 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes équilibrées : 2 556 209.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

APPROUVE le Budget 2023, présenté par le Président

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

